CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Hôtel du département 52 avenue St Just 13256 Marseille cedex 20 représenté par sa Présidente, Martine VASSAL

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND,

Ci-après désignée « AMU »,

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement public national à caractère scientifique et technique, dont le siège est 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, n° SIREN 180089013, code NAF 7219Z, représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Madame Ghislaine GIBELLO, Déléguée Régionale du CNRS pour la délégation Provence et Corse,

Ci-après désigné « CNRS »

Le CNRS ayant donné mandat à AMU pour assurer la gestion administrative et financière du présent contrat.

AMU et le CNRS sont ci-après désignés les « ETABLISSEMENTS »

Les ETABLISSEMENTS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'INSTITUT MEDITERRANEEN DE BIODIVERSITÉ ET D'ÉCOLOGIE MARINE ET CONTINENTALE (UMR AMU/CNRS 7263 – IR 237) Campus Etoile, faculté de Saint-Jérôme, avenue Escadrille Normandie Niemen, 13397 Marseille cedex 20, dirigé par Monsieur Thierry TATONI,

Ci-après désigné « IMBE »,

D'autre part,

Le Conseil départemental et les ETABLISSEMENTS sont ci-après désignés chacun individuellement par la « Partie », et collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE:

Le Conseil départemental, dans le contexte actuel du changement climatique, souhaitait mettre en place un observatoire des changements phénologiques des plantes des Bouches-du-Rhône, sous forme de science participative et à destination des élèves des collèges dans un premier temps.

Les ETABLISSEMENTS et plus particulièrement l'IMBE, est spécialisé dans l'étude de la biodiversité méditerranéenne.

Ce sont les raisons pour lesquelles, les Parties ont décidé de mettre en place la présente convention afin de fixer les conditions de leur collaboration dans le cadre du projet intitulé « **Observatoire Des Saisons de Provence : projet pilote de science participative dans les Bouches-du-Rhône** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil départemental et les ETABLISSEMENTS et plus particulièrement l'IMBE dans la cadre du projet, ci-après désigné par le « PROJET », ayant pour intitulé :

« Observatoire Des Saisons de Provence : projet pilote de science participative dans les Bouches-du-Rhône »

Le contenu scientifique de cette étude est en annexe 1 de la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 2. - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Responsables scientifiques

Pour la réalisation du PROJET, des responsables scientifiques sont désignés par les Parties afin d'assurer le suivi des travaux et l'application des conditions définies dans la présente convention.

• Pour le Conseil départemental : Michel BOURRELLY Directeur-Adjoint de l'Environnement, les Grands Projets et la Recherche et Philippe SUSINI, Chargé de Mission Service Environnement et Aménagement du Territoire.

Email: michel.bourrelly@departement13.fr et philippe.susini@departement13.fr

Tel: 04 13 31 64 66

• Pour l'IMBE : Sophie GACHET, Maître de conférence

Email: sophie.gachet@imbe.fr

Tel: 04 91 28 83 31

L'IMBE met en place l'ODS PROVENCE en développant le réseau des acteurs de ce projet et en élaborant des fiches d'observation spécifiques de la flore provençale ; l'IMBE assurera la direction scientifique de l'ODS PROVENCE et coordonnera les différentes actions des chercheurs de l'IMBE dans ce projet.

ARTICLE 3. - CONTRIBUTION FINANCIERE

3.1 - Contribution financière

Le Conseil départemental participe financièrement à la réalisation du PROJET et s'engage à verser à l'IMBE une contribution forfaitaire de trente-cinq mille euros (35 000 €).

3.2 - Modalités de versement

Le Conseil départemental versera la somme précédemment mentionnée à AMU pour le compte du Laboratoire de l'IMBE (CF 9803U105), sur présentation d'une facture à l'initiative d'AMU, par virement sur le compte ouvert au nom de :

Madame l'Agent Comptable de l'Université d'Aix-Marseille – Jardin du Pharo – 58, Boulevard Charles-Livon – 13284 Marseille Cedex 07, sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant	national	da	compte	hancaire	- RIR

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	13000	00001020067	80

L	Domiciliation
	TPMARSEILLE

IBAN (International	Bank Account	Number)
---------------------	--------------	---------

FR76	1007	1130	0000	0010	2006	780

BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1

Titulaire du compte : AGENCE COMPTABLE AMU UNIV D'AIX MARSEILLE JARDIN DU PHARO 58 BD CHARLES LIVON 13284 MARSEILLE CEDEX 07

100% du montant total sera versé à la date d'effet de la présente convention.

L'IMBE devra envoyer un rapport d'activité et/ou un compte-rendu scientifique au Conseil départemental à la fin de la présente convention.

3.3 - Destination des fonds

Cette contribution sera utilisée par l'IMBE jusqu'à épuisement des fonds. Ces fonds seront utilisés pour (i) recruter un chargé de mission qui effectuera l'animation globale du projet, (ii) la mise en place de nouveaux outils informatiques ou d'une application informatique, (iii) les frais de missions de terrain, (iv) les frais de communication du PROJET dans diverses manifestations scientifiques, et (v) le défraiement de stagiaires comme précisé dans l'annexe 2 financière de la présente convention.

ARTICLE 4. - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues du PROJET, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

ARTICLE 5. - PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les Parties sont copropriétaires des résultats du PROJET.

La méthodologie et le savoir-faire utilisés ou développés par les ETABLISSEMENTS pour réaliser le PROJET demeurent la propriété des ETABLISSEMENTS, qui seront libres de les utiliser, les protéger, les transférer, les publier et les exploiter librement.

Les résultats du PROJET pourront être présentés aux partenaires respectifs des ETABLISSE-MENTS, de l'IMBE et du Conseil départemental via des réunions de travail et des publications.

Chaque Partie pourra valoriser les résultats dans le cadre de sa communication de ses travaux de recherche. Elle sera libre de publier les résultats du PROJET comme elle le souhaite.

Les ETABLISSEMENTS pourront utiliser les résultats du PROJET librement et gratuitement pour leurs besoins de recherche, seuls ou en collaboration avec un tiers.

ARTICLE 6. - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se terminera le 31/08/2019.

Elle pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les Parties qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

ARTICLE 7. - RESILIATION

La présente convention de collaboration peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, le Conseil départemental prend l'engagement de restituer aux ETABLISSEMENTS, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que les ETABLISSEMENTS lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

<u>ARTICLE 8. - RESPONSABILITE – ASSURANCE</u>

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition des autres ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci.

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause à l'occasion de l'exécution de la CONVENTION aux biens d'une autre Partie.

Dans le cadre du PROJET, des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Commission permanente du 14 sept 2018 - Rapport n° 83

Chaque Partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc...,). L'établissement d'accueil fournit toute indication utile à l'employeur.

Les Parties assurent respectivement la couverture de leurs personnels en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque Partie supporte, en ce qui la concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention, étant entendu que la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique à AMU. En conséquence, ceux-ci garantissent leurs budgets et les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

ARTICLE 9. - LITIGES

Le présent accord est soumis aux lois et règlements français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du litige à l'autre Partie, ledit litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Marseille, en deux (2) exemplaires originaux :

Pour les ETABLISSEMENTS

Pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Le Président d'AMU La Présidente

Monsieur Yvon BERLAND Madame Martine VASSAL

ANNEXE 1 SCIENTIFIQUE

En 2015, l'IMBE a proposé au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sensible aux problématiques environnementales, de mettre en place un observatoire de la phénologie des organismes dans le but d'étudier les effets du changement climatique sur la faune et la flore provençale. Ainsi été un observatoire local, l'ODS Provence. D'abord déployé comme outil pédagogique pour un réseau de collèges du département, l'ODS Provence s'est ensuite étendu à l'ensemble des citoyen(ne)s de Provence.

Caractérisé par une augmentation de la température globale, des modifications des régimes de précipitations et l'augmentation de la fréquence d'évènements extrêmes (GIEC 2014), le changement climatique représente une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale (Millenium Ecosystem Assessment, 2005). La phénologie, une Variable Essentielle de la Biodiversité (Pereira et al. 2013, GEO BON 2018), est utilisée par la communauté scientifique pour suivre les conséquences de ces changements environnementaux sur les espèces. Cette science se concentre sur l'étude de l'apparition d'évènements périodiques de la vie des organismes. La floraison des plantes, le changement de couleur des feuilles des arbres à l'automne (sénescence) ou encore l'arrivée des oiseaux migrateurs sont des exemples d'évènements phénologiques. Ces derniers sont déterminés par les variations saisonnières du climat, notamment les changements de température au cours des saisons. Par conséquent, dans le contexte actuel du changement climatique, l'augmentation globale des températures peut avoir des conséquences sur le rythme de vie saisonnier des organismes : feuillaison/floraison plus précoces (e.g. Walther et al. 2002 ; Menzel et al. 2006), sénescence plus tardive (e.g. Gallinat et al. 2015), désynchronisation des cycles de vie d'espèces en interactions (e.g. Visser & Holleman 2001 ; Saino et al. 2011). Les observations phénologiques constituent donc, pour les chercheurs, des indices clés pour comprendre les effets du changement climatique particulièrement si ces observations sont répétées dans l'espace (à l'échelle d'une région, d'un pays) et dans le temps (plusieurs années, plusieurs décennies).

En 2007, Isabelle Chuine, chercheuse au CEFE CNRS, crée un programme de science participative sur la phénologie, l'Observatoire Des Saisons. Il s'agit d'un programme à l'échelle de la France, porté par un groupement de recherche (GDR Observatoire des Saisons, anciennement GDR SIP-GECC) et coordonné par l'association Tela Botanica. L'Observatoire Des Saisons propose aux citoyen(ne)s d'aider les chercheurs à récolter des données phénologiques sur la base d'un protocole simple. En participant, le grand public contribue à l'enrichissement de la base de données existante et se sensibilise à une problématique environnementale majeure. De leur côté, les scientifiques bénéficient d'un effort d'échantillonnage conséquent et mettent en contact le monde de la recherche et les citoyen(ne)s.

En 2015, le CD13, en collaboration avec l'IMBE, lance une déclinaison locale de l'Observatoire des Saisons, l'ODS Provence dont les objectifs sont pédagogiques et scientifiques. D'une part, il s'agit d'impliquer des collèges et classes de 6^e dans un projet éducatif en lien avec la biodiversité. C'est l'occasion pour les enseignant(e)s et leurs élèves de découvrir une démarche scientifique, de se rendre curieux(ses) de leur environnement proche et de participer à un projet commun et d'intérêt général. D'autre part, cet observatoire a pour but d'intensifier la récolte de données phénologiques sur un territoire sensible (un des 34 « points chauds » de biodiversité à l'échelle mondiale) afin d'en comprendre les réponses face aux changements environnementaux en cours (depuis une cinquantaine d'années en Provence : +0.2°C/décennie en hiver et +0.5°C/décennie en été par rapport aux normales saisonnières (moyennes sur 1961-1990), tendance à une diminution des cumuls de pluie (GREC-PACA 2016).

Commission permanente du 14 sept 2018 - Rapport n° 83

Depuis 3 ans, le soutien financier apporté par le CD13 au projet ODS Provence permet notamment le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour la coordination et l'animation du réseau provençal.

Parmi les missions de la personne en charge :

- renforcer le réseau de collèges et de relais locaux impliqués dans le programme
- favoriser la participation du grand public
- améliorer et développer des outils pédagogiques et ludiques
- fournir un appui technique et scientifique au programme et aux participant(e)s

Pour répondre à ces missions, diverses actions ont été mises en place :

Mission(s)	Action(s) réalisées entre 2015 et 2018
Renforcer le réseau de collèges et de relais locaux impliqués dans le programme	 formations à destination des enseignant(e)s projet de jumelage entre classes formations à destination des professionnel(le)s de l'EEDD rencontres avec des acteurs locaux de la biodiversité réponse à un appel à projet pour des animations communes avec des associations locales
Favoriser la participation du grand public	 participations à la Fête de la Science participations à la Fête de la Nature participations à Nature en fête création et révisions du flyer ODS Provence création d'un poster grand public et d'un poster scientifique ODS Provence
Améliorer et développer des outils pédagogiques et ludiques	 développement et animation d'une page web pour ODS Provence création d'une lettre d'actualité « spéciale collèges » pour les établissements du réseau création d'un kit « enseignant(e)s » : pochette, poster, flyers, calendrier des saisons, fiches de terrain réalisation de capsules vidéo sur les questions les plus fréquentes
Fournir un appui technique et scientifique au programme et aux participant(e)s	 participations à des réunions de professionnel(le)s de la phénologie participations à des colloques sur les sciences participatives mise en place d'un suivi phénologique sur le campus de St Jérôme (AMU)

Commission permanente du 14 sept 2018 - Rapport n° 83

Suite aux trois premières années de fonctionnement et dans le but de pérenniser le programme ODS Provence et les actions engagées, l'ensemble des partenaires a décidé de poursuivre cette collaboration fructueuse. Les actions détaillées précédemment seront ainsi reconduites et développées dans le cadre de la présente convention.

Parmi les nouveaux projets, nous pouvons notamment citer

- la réouverture d'un forum à destination des enseignant(e)s
- l'installation de modules météo dans les établissements scolaires du réseau (thermomètre, pluviomètres)
- l'élaboration d'animation à destinations des élèves
- la rédaction d'une synthèse scientifique sur les observations phénologiques en Provence
- la restitution des résultats sous forme d'une (de plusieurs) conférence(s) grand public

En outre, le CD13 et l'équipe ODS Provence souhaitent s'investir dans un projet de classe internationale à l'occasion du congrès mondial de la nature de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Organisé pour la première fois en France, à Marseille, en juin 2020, ce congrès rassemblera des représentants de gouvernements, des ONG du monde scientifique, des collectivités locales et des entreprises. Sous l'intitulé "Génération nature", il est prévu que le jeune public y participe également. Ce congrès est l'occasion de proposer au public scolaire du département une action forte sur le thème de la biodiversité. Dans cet objectif, le CD13 et l'ODS Provence souhaitent mettre en relation des classes de collèges du réseau et des classes de pays du pourtour méditerranéen. En partageant un biome en commun, les élèves pourront travailler ensemble sur la phénologie des organismes en lien avec le changement climatique. Lors du congrès, ce travail débouchera sur la proposition et le vote de motions relatives à la conservation de la nature. C'est un projet à long terme, pédagogiquement riche, car il peut impliquer l'ensemble de l'équipe enseignante des établissements engagés. Il apportera une dimension supplémentaire à l'ODS Provence en l'ouvrant vers l'international et intensifiera le lien existant avec le public scolaire. Ce projet nécessitera une étude d'opportunité et ce dès l'automne 2018 afin 1) de déterminer les conditions de réalisation du projet et 2) d'entamer les collaborations entre les enseignant(e)s, le CD13 et l'ODS Provence. Cette année de préparation en amont permettra aux classes des différentes parties de débuter leur travail commun dès la rentrée 2019. L'apogée de leur collaboration étant le congrès au cours duquel des représentant(e)s de chaque classe, de chaque pays se retrouveront en une classe internationale.

Bibliographie

- Gallinat, A. S., Primack, R. B., & Wagner, D. L. (2015). Autumn, the neglected season in climate change research. *Trends in ecology & evolution*, 30(3), 169-176.
- GREC PACA (2016). Climat et changement climatique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 44p
- GIEC (2014). Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse, 161p
- Group On Earth Observations Biodiversity Observation Network (GEO BON). What are EBVs ? [en ligne] Disponible sur : https://geobon.org/ebvs/what-are-ebvs/ (consulté le 15/ juin 2018)
- Menzel, A., et al. (2006). European phenological response to climate change matches the warming pattern. Global change biology, 12(10), 1969-1976.
- Millennium Ecosystem Assessment. (2005). Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Gordo, O., & Sanz, J. J. (2010). Impact of climate change on plant phenology in Mediterranean ecosystems. *Global Change Biology*, *16*(3), 1082-1106.
- Pereira, H. M., et al. (2013). Essential biodiversity variables. Science, 339(6117), 277-278.
- Saino, N., et al. (2011). Climate warming, ecological mismatch at arrival and population decline in migratory birds. *Proceedings of the Royal Society of London B: Biological Sciences*, 278(1707), 835-842.
- Visser, M. E., & Holleman, L. J. (2001). Warmer springs disrupt the synchrony of oak and winter moth phenology. *Proceedings of the Royal Society of London B: Biological Sciences*, 268(1464), 289-294.
- Walther, G. R., et al. (2002). Ecological responses to recent climate change. Nature, 416(6879), 389.

ANNEXE 2 FINANCIERE

Type de	Désignation	Prix	Quantité	Coût	Recettes	
dépense		unitaire		total		
Déplacements				4000,00	AMU (43%)	26200,00€
et missions						
Communication	Frais éditions			2000,00		
Frais de	Petits matériels			2000,00		
fonctionnement	animations					
Personnel	Enseignant-	91200	20%	19000,00		
permanent	chercheur					
Personnel	Chargé de	50000	60%	30000	CD13 (57%)	35000,00€
temporaire	mission					
Frais de gestion	Gestion AMU			4200		
	(12%)					
Montant total du projet				61200€		61200€